



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question écrite n° 39477

Texte de la question

M. Yves Bonnet demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser l'état d'avancement du projet ACROPOL, et notamment pour ce qui concerne le réseau Ile-de-France. Le rapport de la commission des finances a précisé, dans son rapport de présentation de la loi de finances initiale pour 1996, que les crédits nécessaires pour ce projet devraient être ouverts en collectif budgétaire pour 1995, et cela pour un montant de 414 millions de francs, tranche annuelle moyenne nécessaire pour respecter la progression quinquennale d'un projet dont le montant total s'élève à 2,07 milliards de francs. Il souhaite savoir si ces éléments demeurent valables.

Texte de la réponse

Comme pour l'année précédente, les crédits nécessaires à la réalisation du projet ACROPOL ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 1995. Pour ce dernier exercice budgétaire, le montant des crédits s'élève à 210 millions de francs. Le début de l'année 1996 a été consacré à la renégociation complète du marché avec le prestataire afin de mieux préciser, contrairement au marché de 1993, les responsabilités fonctionnelles, juridiques et financières respectives du fournisseur et de l'administration et prévoir des dispositions afin que les facturations correspondent bien aux prestations demandées par la police nationale. À la demande du Premier ministre, la renégociation s'est inscrite dans le cadre du programme de réduction des déficits publics. Elle prévoit donc un étalement du programme sur plusieurs années. Les discussions avec le prestataire sont en cours d'achèvement ; le projet de marché a été soumis à la commission spécialisée des marchés, qui a émis un avis favorable. La mise en œuvre d'ACROPOL en région parisienne sera donc décalée au-delà de 1998. Trois départements de la région Rhône-Alpes sont d'ores et déjà équipés. La région Picardie sera opérationnelle à la fin de l'année 1996. Pour la première fois en 1997, les crédits nécessaires seront inscrits en loi de finances initiale et non plus en loi de finances rectificative.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39477

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2944

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3688